

A2P Aménagement Extérieur

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 10 000 €
53 CHEMIN DES PRESSOUDS - 74370 ARGONAY
893 410 415 (2021 B 00196) RCS ANNECY**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er JUILLET 2024**

- I -

Le 1er juillet 2024, à 17 heures.

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A2P Aménagement Extérieur, au capital de 10 000 €, divisé en 10 000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à ARGONAY (74370) - 53 Chemin des Pressouds, sur la convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Ludovic PERRUISSET, associé, Gérant, propriétaire de cinq mille parts, ci :	5 000 parts
- Monsieur Thomas PECCOUX, associé, Gérant, propriétaire de cinq mille parts, ci :	5 000 parts
Ensemble : dix mille parts, ci :	10 000 parts

Le capital social étant entièrement présent ou représenté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, et elle peut valablement délibérer. Elle peut donc prendre ses décisions à la majorité requise, qui est des deux tiers des parts, conformément aux articles 4 et 18 des statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic PERRUISSET, en sa qualité de Gérant associé. Monsieur Thomas PECCOUX, Gérant associé, est choisi comme Secrétaire.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les statuts de la société, en date du 4 janvier 2021,
- Le bail professionnel consenti par la société 3P & CO au profit de la société A2P Aménagement Extérieur, en date du 4 janvier 2024, portant sur les locaux sis à SILLINGY (74330) - 297 Route des Bauges, avec effet au 1er janvier 2024,
- Le texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que le texte des projets de résolutions proposés ont été adressés aux associés, dans les délais légaux, conformément à l'article R 223-19 du Code de Commerce.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ces déclarations, et reconnaît la validité de la convocation.

LP

TP

- III -

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions extraordinaires

- ▶ Transfert du siège social de la société d'ARGONAY (74370) à SILLINGY (74330) - Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- ▶ Pouvoirs à conférer pour les formalités légales,
- ▶ Questions diverses.

Puis il donne lecture des projets de résolutions présentés à l'Assemblée, et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- IV -

Résolutions extraordinaires

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social, à compter de ce jour :

- du 53 Chemin des Pressouds - 74370 ARGONAY
- au 297 Route des Bauches - 74330 SILLINGY.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts sociaux qui est désormais rédigé ainsi, avec effet à compter de ce jour :

« Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 297 Route des Bauches - 74330 SILLINGY.»

Le reste de l'article demeure sans changement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le siège social transféré à SILLINGY deviendra également l'établissement principal de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, de publicité, d'inscription modificative sur le Guichet unique - INPI, au Registre National des Entreprises, ou sur INFOGREFFE, au Registre du Commerce et des Sociétés, et à la CMA 74, et autres, qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

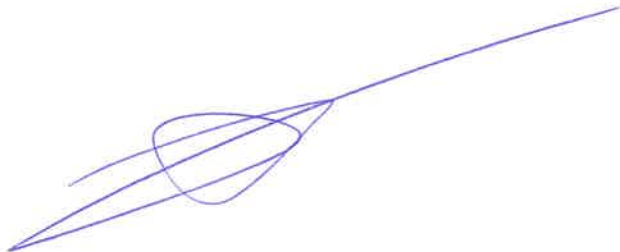
LP

TP

- V -

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les Gérants, le Président de séance, le Secrétaire, tous associés, ont signé après lecture.

*Monsieur Ludovic PERRUISSET,
Gérant, Président de séance, et Associé.*



*Monsieur Thomas PECCOUX,
Gérant, Secrétaire, et Associé.*



